

## Règlement d'ordre intérieur de base

### 1. Principes généraux

Un séjour en classe de dépaysement et de plein air vise l'acquisition de comportements de citoyenneté active, à savoir, entre autres, le respect de l'autre, la tolérance, la solidarité, la confiance en soi, le bien-être, l'autonomie. L'apprentissage de la vie en communauté implique le respect de certaines règles. Une discipline librement consentie, une gestion associative des différents moments de la journée et du séjour sont les gages de la réussite de celui-ci.

Dans cette optique, le directeur et son équipe éducative invitent le chef d'établissement à transmettre le présent règlement au titulaire ou au responsable du groupe afin que tous les participants puissent en prendre connaissance. Celui-ci doit être renvoyé au centre en même temps que le contrat de séjour, signé par le chef d'établissement, le titulaire ou le responsable du groupe. La signature du règlement d'ordre intérieur implique sa stricte observance. En cas de non-respect des règles fixées, la direction se réserve le droit de prendre toutes les mesures qui s'imposent.

**Pendant leur séjour, enseignants et élèves relèvent de l'autorité de la direction du centre.** Les accompagnateurs et les élèves sont tenus de respecter le planning des activités, toute modification est du seul ressort de la direction du centre.

Sauf modalités à déterminer avec la direction, la présence des enseignants est requise pour toute activité. Les élèves restent sous leur responsabilité pendant tout le séjour.

### 2. Accueil

L'accueil est assuré par la direction ou son représentant à l'arrivée du groupe. Le séjour débute dès l'arrivée au Centre.

Le responsable du groupe transmet à la direction ou aux éducateurs la liste nominative des élèves et des accompagnateurs présents.

La Direction ou son représentant transmet le planning des activités choisies pour la semaine et rappelle les différentes consignes de respects des lieux.

### 3. Repas

Pendant les repas, il est demandé aux élèves de se tenir convenablement, de parler à voix basse et de ne pas se déplacer. Une aide active des accompagnateurs est attendue pour des interventions ponctuelles visant la discipline, la bonne tenue à table...

L'accès à la cuisine et à la chambre froide est strictement réservé aux membres du personnel autorisés par la direction.

**Au plus tard un mois avant le séjour, le titulaire ou le responsable du groupe veillera à remettre la liste des élèves devant bénéficier d'un régime alimentaire spécial.** Le nombre et le type de demandes auront préalablement été transmis à la direction, au plus tard 15 jours avant l'organisation du séjour. Outre les adaptations pour raisons médicales, **les seules variations de menus acceptées concerneront l'absence de porc ou de viande, il n'y a donc pas de menu hallal.** Il est souhaitable d'éviter les « je n'aime pas ... ».

#### **4. Activités**

Le lever a lieu chaque jour à 7h00  
Les activités débutent à 9h15

Les enseignants veilleront en particulier à assumer la surveillance des détentes, des repas et des nuits, ainsi que des périodes de mi-temps pédagogique.

Les enseignants sont tenus d'assister aux activités et aux synthèses ou débats. Tout changement de programme sera soumis à la décision de la direction.

Il est demandé aux enseignants et accompagnateurs de maintenir le calme et la discipline au sein de leur groupe. En visite, ils devront veiller à la bonne tenue du groupe et à la réputation de l'établissement.

Le matériel didactique de l'établissement ne peut être utilisé que sous la responsabilité des animateurs du centre pendant les périodes d'animation.

#### **5. soirées**

L'heure de l'extinction des feux est déterminée par les éducateurs.  
Le logement et/ou les chambres sont des endroits de repos ; le calme y est de rigueur. Sauf autorisation expresse, l'accès à ces locaux est interdit en journée. Il n'est pas permis d'y apporter des boissons ou de la nourriture.

Il est demandé de ne pas modifier l'agencement du dortoir et/ou des chambres sans autorisation de la direction.

#### **6. Douches**

Chaque élève est tenu de respecter les règles d'hygiène demandées par les accompagnateurs.

#### **7. Départ**

Une participation active de tous (élèves, accompagnateurs) est indispensable pour préparer les bagages, ranger le dortoir, les chambres et veiller à ne pas laisser trainer de papiers, ...

## 8. Sécurité

Le responsable de groupe, les accompagnateurs et les élèves doivent avoir pris connaissance des consignes en cas d'incendie ainsi que des chemins d'évacuation et des sorties de secours.

Pour la prévention des risques d'incendie, il est demandé de ne pas déposer des objets devant les sorties de secours.

Le responsable du groupe doit avoir à disposition les **vignettes de mutuelle** mais aussi, des **déclarations d'accident** (pour les enfants et pour les accompagnateurs) portant les références de son établissement ainsi qu'une trousse de secours.

## 9. Santé/soins médicaux

Avant le séjour, le responsable du groupe aura constitué le dossier médical individuel de chaque élève (fiche médicale, 5 vignettes de mutuelle).

Au moins un mois avant le début du séjour, seront signalés à la direction les éventuels problèmes, dans la mesure où des interventions spécifiques ou urgentes devraient être pratiquées (énurésie, allergie, épilepsie...).

Le responsable du groupe aura la responsabilité des soins à prodiguer aux élèves malades. En cas d'appel aux services du médecin, il lui règlera les honoraires.

Le personnel du centre n'est pas autorisé à administrer quelque médicament que ce soit sans prescription médicale. En cas d'urgence, **tout transport d'un enfant malade ou blessé sera effectué par les services de secours ou par taxi.**

En fonction de la situation, la direction pourrait décider de faire appel aux parents pour organiser le retour de l'élève malade.

Adresse de l'hôpital le plus proche et de médecins proches :

Docteur en médecine : KABERGHS P. Rue de la Louvière 36, 6470 Sivry -  
Tél. 0472/47.32.39

Clinique : - Centre de Santé des Fagnes à Chimay  
Bd Louise 18, 6460 Chimay - Tél. : 060/21.88.11

Conformément à la législation en vigueur, il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement. Dans une optique d'éducation à la santé, il est également demandé de ne pas fumer en présence des élèves même en dehors de l'enceinte de l'établissement.

## 10. Perte/vol/dégradation

La Direction du centre décline toute responsabilité en cas de pertes ou vols ou détérioration survenant pendant le séjour. Il est déconseillé aux élèves d'emporter des objets de valeur.

Tout objet ou vêtement laissé par les élèves et redemandé la semaine suivante sera d'office renvoyé par la poste à l'école visiteuse contre remboursement des frais occasionnés.

Toute dégradation sera facturée à l'école visiteuse. Il est conseillé de prendre une assurance en responsabilité civile.

## 11. Divers

Dans le contexte de l'éducation relative à l'environnement, il est demandé de veiller à couper eau et électricité ainsi qu'à fermer les fenêtres lorsqu'on quitte un local.

D'une manière générale, tout visiteur, autre que ceux stipulés sur le contrat de réservation, ne sera admis au centre qu'après accord de la direction.

**Le présent règlement d'ordre intérieur doit être joint aux documents relatifs à la réservation daté, signé et suivi de la mention lu et approuvé.**

Date :

Signature :

Centre de Dépaysement et de Plein Air de Sivry  
Route de Mons 52  
6470 SIVRY  
Tél. : 060/45.51.28

<http://www.meteoastronomieasivry.be>

